



# S'KRÜTTBLÄTT

FEUILLE D'INFORMATIONS RAPIDES

N° 9 / 121 / 2012

le 19 décembre 2012

---

## **INVITATION à la cérémonie des Vœux du Nouvel An de la Commune**

Avec les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux, j'ai le grand plaisir de vous inviter très chaleureusement à la réception du Nouvel An, que nous vous proposons le

**samedi 29 décembre 2012 à 19 H 30  
à la Salle des Fêtes.**

Ce moment de rencontres, qui s'adresse à toute la population, s'inscrit dans l'esprit de Noël, un temps de partage et de fête, et se veut essentiellement convivial.

La manifestation permettra de faire le point sur l'année qui s'achève, et une projection sur 2013. Elle sera également l'occasion de reconnaître les efforts en matière de fleurissement de notre village et d'honorer les acteurs de cette valorisation du patrimoine et de notre cadre de vie.

Les nouveaux arrivants seront bien entendu les bienvenus et pourront faire plus ample connaissance avec les habitants et les associations de la localité.

Le verre de l'amitié qui sera servi à l'issue, facilitera les échanges et clôturera, en toute simplicité, mais d'une manière agréable, cette cérémonie.

Dans l'immédiat, alors que des rendez-vous magiques et familiaux, annonciateurs de cette belle fête de la nativité, vous sont déjà proposés en grand nombre, depuis presque un mois, dans notre secteur et ailleurs, je vous souhaite un très joyeux Noël.

Le Maire

Bernard DIRNINGER

## **Les principales décisions du Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2012 et informations diverses**

- **Urbanisme** : les déclarations préalables de travaux de mise en place d'un préau sur porte fenêtre avec couverture translucide à la maison principale, et d'un escalier d'accès avec couverture en tuile au bâtiment annexe, au 29 Grand'rue, présentée par M. Etienne JEHL, sont transmises à la Direction Départementale des Territoires pour instruction ; il en est de même de la demande de permis de construire une maison d'habitation au 23A rue des Vosges, présentée par M. et Mme David SCHMIDT.
- **Les recettes des taxes et locations en 2012** : taxe de séjour (513€), emplacements publicitaires (240 €), bascule (55 €), frais de fonctionnement de l'école primaire (4 485 €), bibliothèque municipale (190 €) ; locations : alambic (288 €), salle des fêtes et Marronniers (2 070 €), logement (4 314 €), terrains communaux (1 596 €).
- **Acquisition d'étagères pour l'école** : le Conseil municipal a décidé d'acquérir un ensemble de rangement 16 cases auprès de Camif Collectivités pour un montant de 325,31 € TTC.
- **Réunions du 5 décembre 2012 du Conseil de Communauté du Pays du Ried Brun** : divers points sont discutés : - organisation administrative du SIACCA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ; - convention de mise à disposition de personnel entre le SIACCA et la CCPRB ; - compte rendu de la Commission scolaire du 27 novembre 2012 : les économies faites pour 2013 permettront quasiment de prendre en charge une part du coût des transports scolaires des RPI ; - adhésion aux conditions financières de la Délégation de Service Public pour le service de transport régulier (252 000 €) ; - acquisition d'un équipement pour assurer la billetterie des spectacles en propre régie (coût : 2 500 € HT).
- **Les tarifs 2013 des services de la Communauté de Communes restent inchangés** :
  - **Le prix de l'eau** est maintenu à 0,83 € HT/m<sup>3</sup>, tout comme est maintenu le prix de la location des compteurs ; la redevance pollution domestique perçue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse baisse de 2,86 % (0,420 € HT/m<sup>3</sup>).
  - **Les tarifs « ordures ménagères »** ne bougent pas ; par exemple, la redevance pour une poubelle de 120 litres est de 87,08 €/an, sachant que la redevance de location de poubelle sera intégrée dans la

facture de la CCPRB (auparavant, elle était perçue par le SIEOMEC) ; de même pour la déchetterie, la redevance reste à 15,76 €/hab/an.

- **Le prix de l'assainissement** est maintenu à 1,35 € HT/m<sup>3</sup>, sachant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse reste inchangée à 0,274 € HT/m<sup>3</sup>.
  
- **Réunion du 12 décembre 2012 du SCOT Colmar Rhin Vosges :** le Maire rend compte des divers points et en particulier des orientations budgétaires 2013, les contributions financières des communes devant rester comme en 2012 à 0,35 €/hab./et hectare.
  
- **la circulation dans la rue de la Blind :** à la suite de la réfection provisoire de la rue de la Blind qui doit être maintenue en bon état le plus longtemps possible, et par ailleurs pour des raisons de sécurité, le Conseil municipal souhaite mener une réflexion sur les conditions de la circulation qui y est pratiquée. Il estime que, dans sa configuration actuelle, cette rue est plus une voie de desserte qu'une voie de passage. Il importe donc de trouver une solution qui limiterait, voire stopperait le transit injustifié de véhicules, d'autant que le passage du Dorfgraben est problématique et doit rester exceptionnel.
  
- **Autorisation de sortie du territoire (AST) pour les mineurs : suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :** les autorisations de sortie de territoire, délivrées par le maire, sont supprimées. D'un point de vue pratique, un mineur français pourra franchir les frontières sans AST, mais muni de son seul passeport en cours de validité ou avec sa seule carte d'identité.
  
- **Permanence électorale :** en vue de permettre les dernières inscriptions sur la liste électorale, une permanence est prévue le lundi 31 décembre 2012 de 10 H à 12 H à la Mairie.
  
- **Prochaine collecte des ordures ménagères :** en raison du jour férié de la Ste Etienne, le service Gestion des Déchets de la Ville de Colmar ne travaillera pas le mercredi 26 décembre 2012. Cependant, la collecte des ordures ménagères sera assurée en remplacement, le jeudi 27 décembre 2012 à partir de 13H30.
  
- **Grand anniversaire :** la municipalité a eu le plaisir d'adresser ses vœux et ceux des habitants à Mme Lucie HAUMESSER, à l'occasion de son 80ème anniversaire (27 novembre 1932).

## **Réglementation de l'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices**

Il est porté à votre connaissance que l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012, qui est affiché en mairie, stipule : « ...il est interdit de tirer pétards, artifices élémentaires et pièces d'artifices **à moins de 50 mètres** de tout bâtiment commercial, industriel ou artisanal, écoles et établissements d'enseignement, immeuble d'habitation ou bâtiment public ».

Vous aurez compris que l'utilisation de ces artifices de divertissement impose en milieu urbanisé des précautions particulières, en regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur emploi inconsidéré. D'où cette réglementation sévère.

Merci de votre compréhension. Il y va de notre sécurité.

### **Communication du Conseil de Fabrique :**

#### **Quête pour le chauffage de l'Église**

Le Conseil de Fabrique fera la quête dont le produit est destiné au chauffage de l'Église, le **dimanche 27 Janvier 2013**. Préalablement, vous recevrez dans vos boîtes aux lettres une enveloppe destinée à recueillir vos dons, ainsi qu'une notice explicative. Les membres du Conseil de Fabrique passeront ce dimanche 27 janvier dans vos foyers pour ramasser cette enveloppe.

Vos dons (pour un minimum de 15 €) ouvrent droit à réduction d'impôts à hauteur de 66 % du montant donné. Exemple : pour un don de **50 €**, l'état vous remboursera **17 €** par déduction sur votre avis d'imposition sur les revenus ; **il reste à votre charge 17 €**. Pour cela, il suffit d'indiquer vos nom, prénom et adresse, afin que le Conseil puisse vous adresser le reçu fiscal correspondant.

Le Conseil de Fabrique compte sur votre générosité, afin qu'il puisse mettre à votre disposition une Église bien chauffée et accueillante lors des célébrations et cérémonies de notre paroisse.

Dès à présent, **MERCI** pour votre générosité.

## **Le recensement, chacun de nous compte**

**Toute la population de Riedwihr sera recensée  
entre le jeudi 17 janvier et le samedi 16 février 2013**

**Le recensement, ce n'est pas seulement compter le nombre d'habitants vivant en France, c'est aussi suivre chaque année l'évolution de la population des communes et plus généralement de la société. Que ce soit notamment les crèches, les hôpitaux, les pharmacies, les logements ou les transports publics, vos élus peuvent adapter les infrastructures qui vous sont nécessaires.**

**En 2013, Riedwihr est recensée. Les communes de moins de 10 000 habitants** font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'Insee. Et cette année, **vous êtes concernés.**

**Un agent recenseur, M. Etienne BURDLOFF, agent communal, se rendra donc à votre domicile à partir du 17 janvier 2013.** Vous pourrez, si nécessaire, le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du Maire. Merci à l'avance de lui réserver le meilleur accueil.

Il vous remettra **une feuille pour le logement** recensé, **un bulletin individuel** pour chaque personne vivant dans ce logement et **une notice d'information** sur le recensement. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être **remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, gardien, etc.). Vous pouvez aussi le retourner à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee au plus tard le 16 février 2013.**

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre au questionnaire sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

**Toutes vos réponses sont confidentielles.** Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

- **Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie au 03 89 71 62 35.**
- **Pour trouver les réponses à vos principales questions sur le recensement de la population 2013 : [www.le-recensemnt-et-moi.fr](http://www.le-recensemnt-et-moi.fr)**
- **Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : [www.insee.fr](http://www.insee.fr)**